

Décision relative aux délégations de signature

Le Directeur de l'Amue,

VU le règlement intérieur et financier de l'Amue lequel prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents de l'Agence à l'exception :

- 1 - de la signature des contrats de travail,
- 2 - de l'octroi des primes et indemnités diverses,
- 3 - du pouvoir disciplinaire,
- 4 - des mesures d'organisation du groupement,
- 5- de la signature des actes contractuels engageant le groupement pour un montant supérieur au seuil de consultation du Conseil d'administration,
- 6- des mesures relatives à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des marchés,

En sus des actes mentionnés ci-dessus, le Directeur exclut de la délégation de signature :

- 7- les frais de restaurant,
- 8 - les ordres de mission permanents et des abonnements ferroviaires et aériens,
- 9- les missions et déplacements hors de France,
- 10- les autorisations de location de véhicule
- 11- certains actes de gestion des marchés publics portant sur des bons de commande dont les montants sont supérieurs aux limites de délégation ci-dessous : les procès-verbaux de vérification d'aptitude et de vérification de service régulier, y compris avec réfections, ainsi que les décomptes de pénalités
- 12- les recours à un prestataire externe pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'expertises, d'études ou de conseils dont la commande ne serait pas fondée sur un marché préexistant de l'AMUE

VU la décision du conseil d'administration du 12 décembre 2019 proposant le renouvellement du détachement du directeur de l'Amue, Stéphane ATHANASE, pour une durée de 3 ans,

VU le contrat de travail de Monsieur Stéphane ATHANASE en date du 06 janvier 2020.

DECIDE

Article 1 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Hugues PONCHAUT**, Directeur du Département stratégie et programmation des systèmes d'information (DSPSI), Adjoint au Directeur ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 2 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Pierre-Marie MARTIN**, Directeur du Département construction SI (DCSI) ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 3 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions qui sont les leurs au titre du projet ou dossier qu'ils conduisent ou en qualité de responsable produit, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Isabelle COHEN**, Chef de projet Apogée, Rof et FCA manager,
- **M. Thierry DUPORT-NAEM**, chef du projet Système d'Information des Ressources Humaines dans une Approche Mutualisée (SIHAM), Evrp et Harpège,
- **M. Nicolas KOUDLANSKY**, chef de projet SINAPS,
- **M. Alain PHILIPPONA**, chef du projet Système d'Information Financier, Analytique et Comptable (SIFAC),
- **M. Pascal PEROTIN**, coordinateur des projets Recherche, chef de projet Caplab.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 30 000 € H.T. à tous les actes dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions conclus pour assurer la réalisation des missions liées au Projet qu'ils conduisent ou au produit dont ils ont la charge.

Article 4 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite de sa lettre de mission, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Michel ALLEMAND**, Directeur de projet PC Scol ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative liés aux attributions de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- à tous les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses liées aux frais de missions passés conformément à la politique voyage de l'Amue, et notamment les frais de transport, hébergement, indemnités de séjour, lorsque ces derniers concernent l'exécution du projet PC Scol
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions passés dans le cadre du groupement de commande constitué entre l'Amue et l'association Cocktail pour la réalisation du projet PC Scol.

Article 5 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite de sa lettre de mission de délégué à la protection des données, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Frantz GOURDET**, délégué à la protection des données (DPD) ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la prise de fonction de DPD et aux attributions de la personne citée ci-dessus ;
- dans la limite de 25 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des contrats et conventions.

Article 6 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M Guirec MANCEAU**, Directeur du département développement et accompagnement des compétences (DDAC) ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue et de M. Guirec MANCEAU, Directeur du département développement et accompagnement des compétences (DDAC), à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Florence OLHAGARAY**, assistante de direction ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 4 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions.
- dans la limite de 20 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 8 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Carine GUILLEBAUD**, Directrice adjointe du DDAC ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;

- dans la limite de 4 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 9 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions du Service communication, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Sylvie BARTHEL**, responsable du Service communication ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 10 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions du département relations établissements et marketing, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Cécile RAS-EL-DJEBEL**, Directrice du département relations établissements et marketing (DREM)

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 11 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **Mme Lucie TELHEIRO-CORREIA**, responsable du Service finances et qualité, ressources humaines, aide au pilotage ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de la politique tarifaire votée en assemblée générale ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de conventions
- sans plafond pour les actes relatifs aux opérations de traitement salarial ;
- dans la limite de 90 000 € HT, en cas d'absence de M. Stéphane ATHANASE, à tous les actes dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes dépendant des affaires générales relevant de la Direction.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de Mme Lucie TELHEIRO-CORREIA, responsable du Service finances et qualité, ressources humaines, aide au pilotage, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Virginie MAITRE**, responsable des ressources humaines ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- dans la limite de 30 000 € H.T. et de leurs attributions au sein du Service, aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'elle conduit, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse ;
- sans plafond pour les actes relatifs aux opérations de traitements salariaux.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de Mme Lucie TELHEIRO-CORREIA, responsable du Service finances et qualité, ressources humaines, aide au pilotage, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Adeline CAMPISI**, responsable des affaires financières ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de la politique tarifaire votée en assemblée générale ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant des conventions
- dans la limite de 30 000 € H.T. et de leurs attributions au sein du Service, aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'elle conduit, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse.

Article 14 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Marc de GEYER**, responsable du Service des Affaires Juridiques et Marchés Publics ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- sans plafond à tous les projets de procédure de passation de marchés et accords-cadres engagés par la direction des achats de l'Etat dans le cadre de la convention de groupement de commande permanent.

Article 15 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Pierre VERDIER**, responsable du Service ressources informatiques internes et logistiques ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- sans plafond pour l'ordonnancement des dépenses en exécution des engagements prévus dans les baux des sites de Paris et de Montpellier.

Article 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de M. Pierre VERDIER, responsable du Service des ressources informatiques internes et logistiques, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Philippe BADER**, responsable informatique et sécurité ;
- **M. Matthieu MALON**, responsable logistique Paris ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés aux attributions au sein du Service des personnes citées ci-dessus, parmi lesquels, ceux concernant les agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 30 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- dans la limite de 4 000 € H.T. et de leurs attributions au sein du Service, aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'ils conduisent, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse.

Article 17 - La présente décision s'applique à compter de sa signature, et s'agissant de ses modifications, aux dates auxquelles elles interviennent.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Le Directeur de l'Amue



Stéphane ATHANASE